



Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

6994^e séance

Mercredi 10 juillet 2013, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique)

Membres :

Argentine	M. Rutilo
Australie	M ^{me} King
Azerbaïdjan	M. Musayev
Chine	M ^{me} Jiang Hua
Fédération de Russie	M. Iliichev
France	M. Araud
Guatemala	M. Rosenthal
Luxembourg	M ^{me} Lucas
Maroc	M. Bouchaara
Pakistan	M. Munir
République de Corée	M. Sun Kyung-hoon
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Parham
Rwanda	M. Sana
Togo	M. Kadangha-Bariki

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006)
du Conseil de sécurité (S/2013/381)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.

13-38759 (F)



Document adapté



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (S/2013/381)

La Présidente (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant du Liban à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/381, qui contient le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisée à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité a entendu des exposés du Coordonnateur spécial pour le Liban et du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix faisant suite au rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil.

Le Conseil rappelle toutes ses résolutions précédentes ainsi que les déclarations de son président concernant la situation au Liban.

Le Conseil juge encourageant que le calme continue de régner au niveau de la Ligne bleue et dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Il exhorte toutes les parties à n'épargner aucun effort pour prolonger la cessation des hostilités et souligne l'importance qui s'attache à ce qu'elles continuent de collaborer avec le Coordonnateur spécial et la FINUL, y compris dans le cadre du mécanisme tripartite, à ce qu'elles se concentrent à nouveau sur l'objectif d'un cessez-le-feu permanent et à ce qu'elles réfléchissent de façon constructive aux moyens de résoudre toutes les questions laissées en suspens dans l'application de ses résolutions 1701 (2006), 1680 (2006) et 1559 (2004) et de ses

autres résolutions pertinentes. Il rappelle à toutes les parties qu'elles sont tenues de garantir la sécurité des soldats de la paix et de faire en sorte que la FINUL jouisse d'une liberté de circulation complète et sans entraves.

Le Conseil exprime sa profonde préoccupation devant toutes les violations de la souveraineté du Liban et engage toutes les parties à respecter pleinement la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil.

Face à l'impact de plus en plus évident de la crise syrienne sur la stabilité et la sécurité du Liban, le Conseil souligne la préoccupation croissante que lui cause la multiplication des tirs effectués à travers la frontière depuis la République arabe syrienne vers le Liban, qui ont fait des morts et des blessés parmi la population libanaise, ainsi que les incursions, les enlèvements et le trafic d'armes effectués à travers la frontière syro-libanaise. Le Conseil se dit également préoccupé par toutes les autres violations de frontière. Il se fait l'écho de la protestation élevée par le Président Michel Sleimane, dans sa lettre du 19 juin 2013, contre ces tirs répétés effectués par les parties au conflit, y compris l'Armée arabe syrienne et les groupes d'opposition armés, qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban.

Le Conseil note encore avec une profonde préoccupation certaines évolutions récentes concernant l'implication des parties libanaises dans les combats en Syrie. Il invite toutes les parties libanaises à réaffirmer leur adhésion à la politique libanaise de dissociation, à rester unies derrière le Président Michel Sleimane à cet égard et à se garder de toute participation à la crise syrienne, conformément à l'engagement qu'elles ont pris dans la déclaration de Baabda du 12 juin 2012. Le Conseil se fait également l'écho de l'appel lancé par le Président Sleimane aux parties en Syrie pour qu'elles évitent de mener des actions militaires près de la frontière libanaise.

Face aux tentatives visant à compromettre la stabilité du pays, le Conseil exhorte toutes les parties au Liban à manifester une unité et une volonté renouvelée de ne pas se laisser entraîner

dans le conflit, salue à cet égard les efforts que le Président Michel Sleimane continue de déployer pour sauvegarder l'unité et la stabilité du Liban, et souligne que les institutions de l'État doivent pouvoir continuer de compter sur un large appui politique.

Le Conseil exhorte toutes les parties au Liban à poursuivre leurs contacts avec le Premier Ministre désigné Tammam Salam afin qu'un gouvernement puisse être formé de toute urgence. Il invite tous les dirigeants libanais à redoubler d'efforts pour parvenir à un accord sur les élections législatives qui soit conforme à la longue tradition démocratique du Liban et à son cadre juridique et constitutionnel.

Le Conseil souligne l'importance d'apporter le soutien voulu aux forces de sécurité et aux autorités judiciaires pour lutter contre l'impunité des actes de violence. Il rappelle également la nécessité de mettre un terme à l'impunité au Liban, réitère son appui sans réserve aux travaux du Tribunal spécial pour le Liban et engage les autorités libanaises à continuer de s'acquitter de leurs obligations internationales à cet égard, notamment sur le plan financier. Le Conseil demande à toutes les parties de coopérer sans réserve avec le Tribunal.

Le Conseil condamne les violences récemment exercées par des groupes armés au Liban, notamment ceux de Tripoli et de Sidon, dont les dernières ont tué au moins 16 soldats et en ont blessé plus de 50, et il exprime ses condoléances aux familles des victimes. Le Conseil salue le rôle crucial joué par l'armée et les forces de l'ordre libanaises pour étendre et maintenir l'autorité de l'État et répondre aux nouveaux problèmes de sécurité. Il exhorte les dirigeants libanais de toute nuance et les Libanais de toutes les communautés à apporter tout le soutien possible à l'armée libanaise en tant qu'institution nationale et neutre et clef de voûte de la stabilité du pays.

Le Conseil est gravement préoccupé par l'afflux dramatique de réfugiés fuyant la violence en Syrie, qui sont maintenant au nombre de 587 000 Syriens auxquels s'ajoutent 65 500 Palestiniens. Il salue la générosité avec laquelle le Liban accueille et aide ces réfugiés, et il préconise la mise en place de structures institutionnelles disposant de l'autorité voulue pour exercer les fonctions nécessaires de planification, distribution et coordination.

Le Conseil souligne qu'il importe que le Liban puisse compter sur un soutien ferme et coordonné de la part de la communauté internationale pour continuer à relever les nombreux défis lancés à sa sécurité et à sa stabilité. Il invite la communauté internationale à accroître son soutien à l'armée libanaise, en réponse à son récent plan de développement des capacités et dans le contexte du dialogue stratégique entre l'armée libanaise et la FINUL. Il note l'urgence toute particulière d'une aide qui permettrait de renforcer les moyens dont dispose l'armée libanaise pour contrôler les frontières.

En ce qui concerne la crise des réfugiés, le Conseil souligne l'importance de fournir une assistance d'une ampleur sans précédent, à la fois pour répondre aux besoins des réfugiés et des communautés d'accueil et pour aider des autorités libanaises confrontées à d'extraordinaires problèmes financiers et structurels du fait de l'afflux de ces réfugiés. Le Conseil engage la communauté internationale à fournir le plus rapidement possible l'assistance requise en répondant au récent appel conjoint lancé par l'ONU et le Gouvernement libanais et exhorte les États Membres qui ont fait des promesses de contribution à tenir leurs promesses. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2013/9.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 15.